

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 19 décembre 2016**CP2016_12_27
id. 2998

L'an deux mille seize le dix neuf décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), Mme NEGRE (pouvoir à Mme LE CORRE)

Absent(s) :

M. DESCAZEAUX, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19 (Délibération du 2 avril 2015)

Siège vacant : 1

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**MODALITÉS D'EXERCICE DES DROITS DE PÊCHE
SUR LE LAC DU TORDRE**

Depuis le 24 octobre 2011, le Conseil Départemental a conventionné avec la Fédération de Tarn-et-Garonne Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA) pour lui conférer l'exercice du droit de pêche sur le lac du Tordre, propriété du Département, situé sur les communes de Léojac et Génébrières.

Le droit de pêche donne la possibilité à la Fédération d'intervenir sur un plan d'eau ou un cours d'eau pour gérer le loisir « pêche » et protéger le milieu aquatique.

Par courrier du 29 juillet 2015, la FDAAPPMA a sollicité le Département pour que les droits de pêche puissent évoluer sur cette retenue.

Il s'agit d'étendre la possibilité de pêcher sur des secteurs plus importants en berge et d'ouvrir le plan d'eau à la navigation tout en respectant la gestion hydraulique de l'ouvrage, l'enjeu « eau potable », les potentialités environnementales du site et la sécurité des pêcheurs.

Suite aux préconisations de la Direction Départementale des Territoires, le Conseil Départemental a établi un plan simple de balisage qui précise les zones de pêche et les modalités d'ouverture à la navigation.

Concrètement, les pêcheurs pourront circuler librement sur les berges du lac en rives gauche et droite sauf sur 3 secteurs maintenus en « réserve de pêche » : digue, rayon de 100 mètres autour du déversoir et queue de lac. Ces deux dernières zones sont matérialisées par des bouées.

Ne sont tolérées sur le plan d'eau que des embarcations légères sans moteur (float-tubes par exemple) ou à moteur électrique.

Les pêcheurs seront tenus informés de toutes ces règles par des panneaux d'information qui seront installés par la FDAAPPMA.

La nouvelle convention et une carte qui précisent les modalités d'exercice du droit de pêche sur le lac du Tordre sont présentées en annexe.

La convention est établie à partir du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 2 ans afin que le Département puisse apprécier, sur cette période, si les propriétés privées riveraines sont respectées par les pêcheurs et si l'ouverture à la navigation n'entraîne pas l'arrivée de nouveaux usagers (plaisanciers, véliplanchistes, kayakistes, ...). Si des conflits d'usage venaient à émerger sur ce plan d'eau dédié avant tout à l'irrigation, nous nous réserverons la possibilité de revenir à ce que sont les droits de pêche actuels.

Monsieur le Président demande de bien vouloir délibérer et l'autoriser à signer la dite convention avec Monsieur le Président de la Fédération de Pêche de Tarn-et-Garonne.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, la convention de mise à disposition de l'exercice du droit de pêche sur le lac du Tordre ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département cette convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC